

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_107

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement d'une grue mobile ne pouvant dépasser l'altitude sommitale de 137 m NGF au 2 rue Maurice Rigolet angle 92 avenue Jean-Jaurès relatif à la construction d'un immeuble afin de monter une grue fixe - ACOBAT

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

VU la demande faite par la société ACOBAT SARL – 77 rue de Juvisy – 91200 ATHIS-MONS sollicitant l'autorisation de stationner une grue mobile face au 2 rue Maurice Rigolet angle 92 avenue Jean Jaurès relatif à la construction d'un immeuble afin de monter une grue fixe,

VU les lieux,

VU l'avis de la DGAC en date du 20 mai 2022,

VU la vérification générale périodique de la grue mobile,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant le durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 14 et le 15 juin 2022 de 22h à 6h, la société susnommée, est autorisée à stationner une grue mobile, dont la sommité maximale ne dépassera pas les 137 m NGF, au droit du 2 rue Maurice Rigolet pour le montage d'une grue fixe.

Article 2 : La portion de la rue Maurice Rigolet comprise entre la route de Fontainebleau et l'avenue Jean-Jaurès sera interdite à la circulation et aux stationnements des véhicules (sauf aux riverains) de part et d'autre de la chaussée.

Article 3 : La société aura à sa charge la mise en place de l'affichage 48 h avant l'installation de celle-ci. Un cheminement piéton devra être maintenue au droit du chantier, toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons, les accès riverains devront être maintenus pendant la durée des travaux et des déviations VL seront mises en place par l'entreprise titulaire de l'arrêté.

Article 4 : La société aura la charge de la signalisation et la pré-signalisation réglementaire de son chantier ainsi que des déviations et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les Agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,